

**Préavis municipal N° 05/2017**

**Demande de crédit extrabudgétaire de CHF 550'000.--  
relative à l'assainissement du bruit routier à Essert-  
sous-Champvent**

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers,

**CONTEXTE GENERAL DE L'ASSAINISSEMENT DU BRUIT ROUTIER**

La lutte contre le bruit en Suisse vise à protéger la population des nuisances sonores de façon à ce qu'elle ne soit pas gênée de manière sensible dans son bien-être. Elle se réfère à la loi sur la protection de l'environnement et l'ordonnance sur la protection contre le bruit de 1987 (OPB). Les nuisances sonores doivent être limitées de manière préventive aux frais de celui qui les cause. Le cadastre du bruit routier établi par le Service de l'environnement et de l'énergie (SEVEN) montre qu'un assainissement doit être entrepris pour 400 km de routes cantonales et communales réparties sur près de 150 communes. Le délai d'assainissement de ces routes est fixé à l'année 2018.

L'assainissement des routes cantonales hors traversée de localité est de la responsabilité du Canton tandis que les communes doivent entreprendre l'assainissement des routes cantonales en traversée de localité et celui des routes communales.

A certaines conditions et jusqu'en 2018, la Confédération contribuera financièrement à la mise en œuvre des mesures d'assainissement définies par le plan d'assainissement. La subvention est de l'ordre de 15 %, pour les honoraires liés à l'établissement du plan, et est variable de 15 à 50 % pour les mesures d'assainissement. Afin de bénéficier des subventions fédérales, les mesures d'assainissement doivent être intégrées dans une convention « programme » conclue entre la Confédération (Office fédéral de l'environnement, OFEV) et le Canton (SEVEN).

**DESCRIPTION DU PROJET**

L'ancienne commune d'Essert-sous-Champvent a conduit, en collaboration avec la DGMR, une étude d'assainissement du bruit sur le tronçon communal de la RC 254-B-P. Parmi les conclusions de cette étude datant de 2013, deux mesures ayant pour but la réduction du bruit routier ont été retenues, soit :

- a) En traversée d'Essert-sous-Champvent, la pose de deux types de revêtements phonoabsorbants.
- b) Des mesures de réduction de vitesse (étranglements optiques - marquages).

